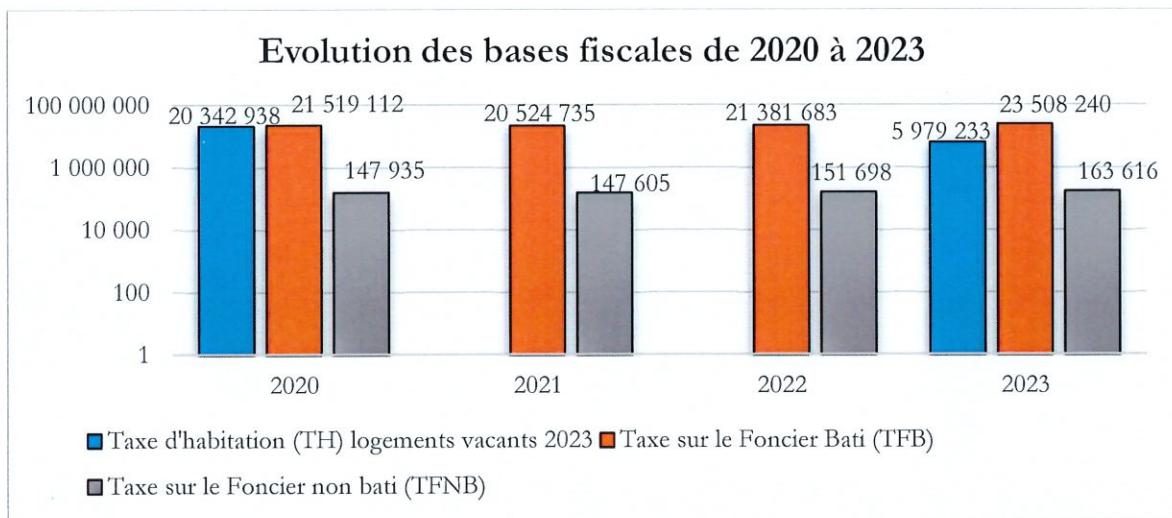


Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

- Evolution du produit fiscal :

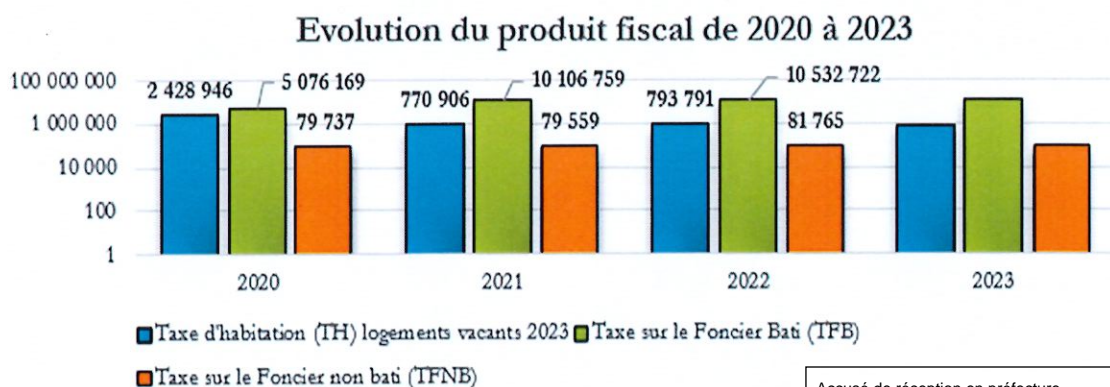
**En définitive, le produit fiscal perçu en 2023 s'établit à 8,5M€.** En 2024, il sera impacté par le prélèvement SRU (environ 88K€), le reversement FNGIR de 997K€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,2M€ et la contribution au coefficient correcteur 3,8M€.



Depuis 2021, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+12,7%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+9,8%**

*Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif du mois de novembre 2023 et l'établit à 3,9% en un an. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2024 au moyen d'un coefficient qui tient compte de (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.*



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

En 2024, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 8,5 M€ en 2023.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2020

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+12,8%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+9,8% en 2023.**

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de tau**

*Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO).*

#### ▪ **Les communes soumises à la loi SRU**

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins

3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

*En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour à atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. En 2022, il s'élevait à 86 350,88€ puis à 81 208,03 en 2023. Le montant 2024, n'est pas encore connu à ce stade.*

### **3- Les charges ventilées par grandes fonctions**

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA), CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV) et PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE), CITE EDUCATIVE, MAISON FRANCE SERVICE.

Les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie,

Accusé de réception en préfecture  
dans les 20 jours après de la  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative. Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité.

Le secteur culturel, la sécurité et la salubrité publique ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit nous inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

#### 4- Focus sur les dépenses de personnel

Une gestion des ressources humaines optimisée face des mesures règlementaires qui pèsent sur la masse salariale.

Les collectivités territoriales doivent s'adapter, voire se réinventer pour dégager des marges de manœuvre. Le volet des ressources humaines ne fait pas exception compte tenu de la pression sur les charges de personnel. Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2024 est la stabilisation de la masse salariale.

**En 2023, le montant de la paie s'établit à 22 706 459,86€ (dont salaire brut 16 866 776,43€ + charges patronales 5 839 683,43€)**

➤ **Les charges du personnel ont été impactées par :**

- Les hausses des cotisations
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier, et au 1<sup>er</sup> mai 2023
- L'évolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (Effet en année pleine 2024)
- La revalorisation des bas salaires par la refonte des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juillet 2023

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

- L'augmentation des titres restaurants au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (Effet en année pleine + 70926€)
- Le versement des allocations d'aide de retour à l'emploi (ARE)
- Le versement des indemnités de fin de contrat
- Le versement d'indemnité de rupture conventionnelle

➤ **En 2024, l'évolution des charges du personnel sera conditionnée par :**

- L'attribution de 5 points d'indices au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les fonctionnaires et les contractuels permanents et non permanents,
- L'application des avancements de grade de 2021/2022/2023 sur la paie de février et de mars 2024,
- L'application de la promotion interne 2023 sur la paie du mois de mars 2024
- L'application des avancements de grade de 2024 sur la paie de décembre 2024,
- L'application de la promotion interne 2024 sur la paie du mois de décembre 2024
- L'augmentation de la cotisation vieillesse déplafonnée (1,90% en 2023 passe à 2,02% au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- L'application ou pas de la prime d'inflation,
- L'application de la GIPA (La GIPA permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'évolution des prix à la consommation en cumul sur 4 ans),
- La mise en œuvre du plan d'actions lié à la politique du handicap,
- Les départs et les prévisions de recrutement,
- La mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,
- L'augmentation du SMIC en janvier et prévision en juillet

➤ **Pilotage de la masse salariale**

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu fort, sachant que les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses en fonctionnement de la collectivité.

La masse salariale se compose d'une part contrainte (les mesures réglementaires), d'une part maîtrisée (les recrutements) et d'une part discrétionnaire (niveau de régime indemnitaire versé). Les dépenses de personnel sont présentées sous

971-219711178-20240409-IDCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

l'effet de différentes revalorisations salariales dans la fonction publique territoriale, elles influent sur le niveau de la masse salariale à la fois sur 2023 et 2024.

La Direction des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Financières, a pour mission d'effectuer l'analyse des dépenses du chapitre 012, de projeter celles à venir au regard des contraintes et des évolutions et de suivre activement l'exécution budgétaire tout au long de l'année.

Dans cette perspective, la collectivité a fait le choix d'être accompagnée par l'Agence Française de Développement pour optimiser sa gestion. Ainsi, la mise en place d'indicateurs de suivi des postes de dépenses permet de disposer de niveaux d'alerte et d'une aide à la décision en vue des choix qu'il est nécessaire d'opérer.

La rémunération des heures supplémentaires est un levier d'optimisation. L'analyse des éléments générateurs et son suivi rigoureux feront l'objet d'une attention particulière. Cela constituera un véritable sujet de dialogue de gestion avec les services, afin d'anticiper les dérapages et mettre en place les éventuelles mesures correctives.

Le suivi des contractuels est traité de façon transversale, en lien avec la stratégie de recrutement et en dialogue de gestion.

Enfin, la mise en place des 1607h et du règlement intérieur de la collectivité permettront une meilleure maîtrise des effectifs.

*La durée du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**, soit une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

#### **Autres mesures annoncées pour 2024 et les années suivantes :**

- Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.
- Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

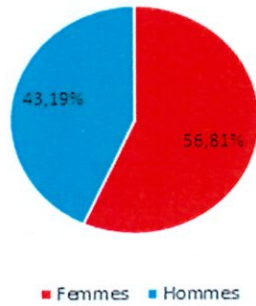
➤ **Les principaux indicateurs des RH**

**Présentation des effectifs de la ville du Moule**

Catégories	Statuts	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
C	Titulaires	328	319	314	311	310
	Stagiaires	4	15	13	9	12
	Contrats à durée déterminée	122	120	130	131	134
	Contrats à durée indéterminée	3	3	2	2	2
B	Titulaires	25	27	27	31	27
	Stagiaires	1	1	5	0	4
	Contrats à durée déterminée	1		0	0	1
	Contrats à durée indéterminée	2	2	2	2	2
A	Titulaires	14	15	17	18	18
	Stagiaires	1	1	0	0	4
	Contrats à durée déterminée	1	1	1	1	0
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1	2
Autres Contrats	Contrats aidés	5	7	5	4	4
	Apprentis	4	2	6	6	7
	Chômeurs indemnisés			2	5	3
	Collaborateur de cabinet	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		513	515	525	521	530

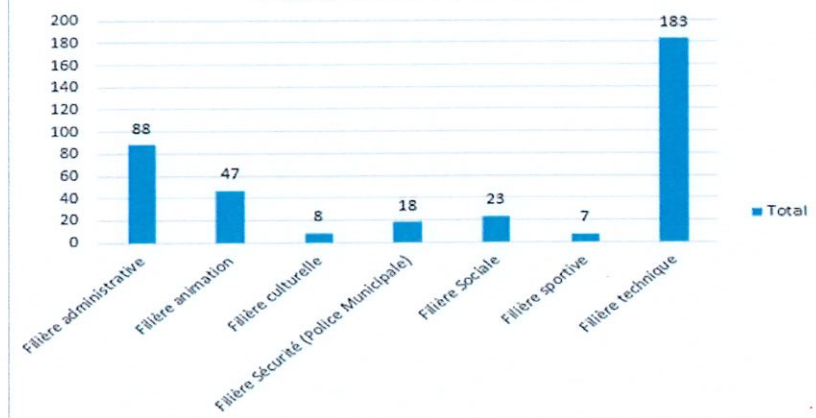
En 2023, l'effectif de la ville était de 521 agents dont 71,78% d'agents titulaires, stagiaires et CDI dont 61,80% pour la catégorie C, 6,34% pour la catégorie B et 3,64 % pour la catégorie A, les CDD représentent 25,34% et les autres contrats 2,88%. Les prévisions montrent une augmentation des effectifs pour 2024.

Répartition de l'effectif total par sexe au 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, l'effectif de la collectivité se composait de 521 agents dont 56,81% de femmes et de 43,19% d'hommes.

Répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filières

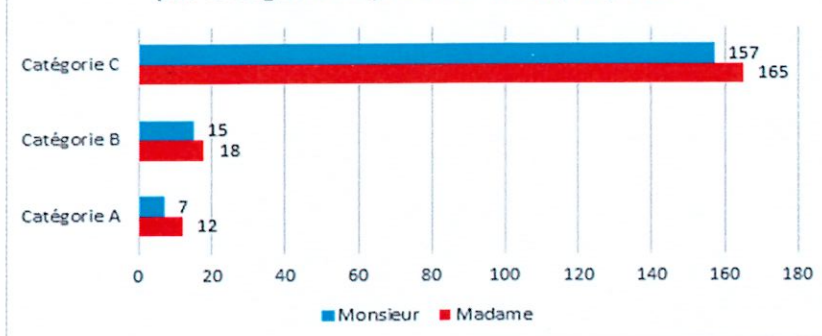


La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2023 montre que 48,93 % des agents est concentrée au sein de la filière technique à savoir 183 agents sur 374.

La filière administrative représente 23,53% et la filière animation 12,57 %. Les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive

et sociale) cumulent 15,05 %.

Répartition des titulaires, stagiaires et CDI par catégorie et par sexe au 31/12/2023

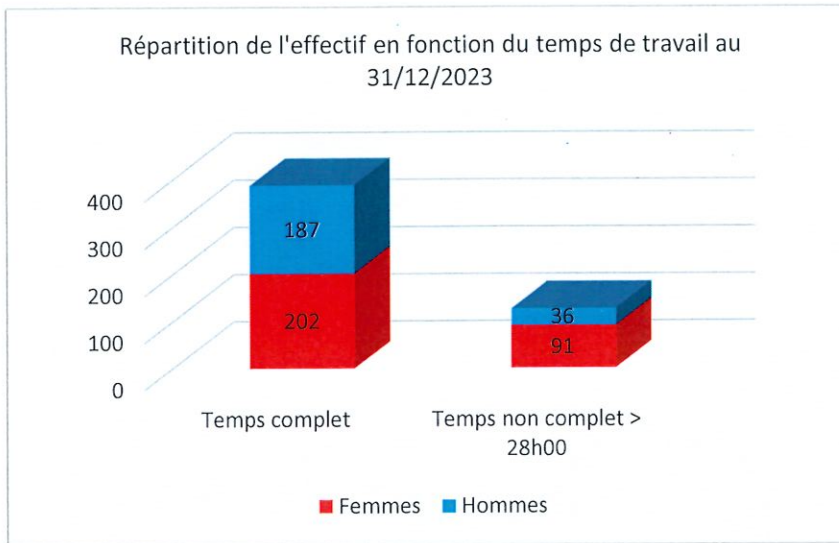


L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2023 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A (86,10% C, 8,82% B et 5,08 A).

Les femmes sont majoritairement

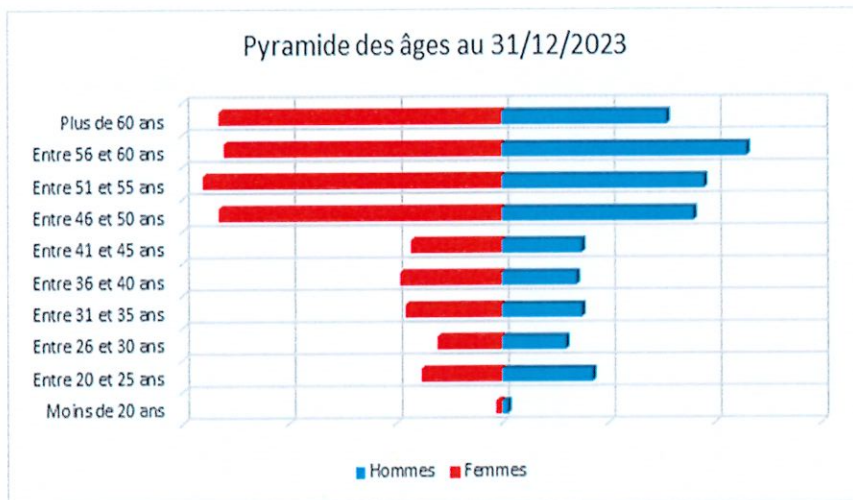
représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Parmi les 521 agents que comptait la ville en 2023, on peut constater que 389 exerçaient leur activité à temps complet dont 202 femmes et 187 hommes.

Il convient de noter que l'effectif 2023 comprend 5 chômeurs, il s'agit d'agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle, qui perçoivent l'allocation de retour à l'emploi



La pyramide des âges fait apparaître un personnel vieillissant.

On constate que 70% des agents ont plus de 45 ans et 53% plus de 50 ans.

## B- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), le Fonds vert et les concours des autres collectivités locales, soutiennent depuis plusieurs années, les projets d'investissement des collectivités du bloc communal.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



## 1- Les subventions d'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un haut niveau.

- Le « fonds vert » destiné à accompagner la transition écologique. Cette dotation sera portée à 2,5 Md€ en 2024 d'autorisations d'engagement, mais seulement 1,1 Md€ en crédits de paiements. Une enveloppe de 250 M€ sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
  - *Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;*
  - *Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...*
  
- L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 Md€.
- Les dotations d'investissement, versées par l'État, atteindront ainsi en 2024 environ 12,5 Md€,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autorisations d'engagement s'établissent à 570 M€ ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018. Les crédits de paiement s'établissent à 549,4 M€ soit une baisse de 27,6 M€ par rapport à la LFI 2023.
  
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les autorisations d'engagement s'élèvent à 1 046 M€, soit le montant retenu depuis 2018. Les (CP) s'élèvent à 915,7 M€.
- Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité fait l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024.
- La dotation politique de la ville (DPV) 150M€

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2023, dans le cadre du budget primitif 2024. A ce titre le budget primitif 2024 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

## 2- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2024 devrait d'une part traduire la suite des projets mis en œuvre depuis 2015 (solde RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements...), les travaux impasse Christiani (AG50) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2024 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, les travaux de modernisation de la bibliothèque (coworking, travaux d'urgence...), les interventions sur le réseau routier, la réhabilitation de l'école LL SOLIVEAU, l'acquisition des locaux administratifs de DAMENCOURT, des acquisitions foncières.

Enfin, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée et de la maturité opérationnelle des projets.**

### 3- Les autres investissements de la ville

Un volume d'études est envisagé en 2024 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobile et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés et d'actualiser les plans de financement eu égard à l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation et les délais d'approvisionnement.

En 2024, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion d'optimisation des sources de financement sans activer le levier fiscal mais un recours à l'emprunt d'environ **1,1M€** sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

## III. Annexes

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement 841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la

APC de réception en préfecture 2016  
971-2197 P1173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception en préfecture : 15/04/2024

« le rapport du DOB doit comporter la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programme d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. »

Le PPI est un instrument indispensable pour assurer une projection suffisante et efficiente des projets de la collectivité dans le temps du mandat et doit se préparer en appui d'une prospective financière.

Le PPI est un outil de pilotage financier de programmation permettant de traduire les volontés politiques d'investissement d'une collectivité sur une durée de mandat. Le PPI s'il est important pour les investissements récurrents, a surtout pour but d'intégrer les projets prioritaires de la collectivité. Il permet essentiellement de vérifier la compatibilité du programme d'investissement de la collectivité avec le maintien des équilibres financiers, ce qui amène à donner un ordre de priorité aux projets.

### **C – Enfin, un débat a été engagé comme suit :**

- Madame Rose-Marie LOQUES interroge Monsieur Frédéric DORCE sur les restes à réaliser, en disant que l'épuration des comptes a été réalisée avant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57. Elle demande de quelle année ces factures dataient ? est-ce que ce sont des factures de l'année de 2023 ?
- Monsieur Frédéric DORCE précise écrire dans les documents soit, reste à réaliser ou soit charges rattachées. Il précise que ce sont des marchés ou des engagements qui sont donnés à des entreprises. Ce ne sont pas des factures indique-t-il.

Il ajoute que depuis le mois de septembre, un listing est envoyé aux services pour certifier si le service a été réalisé.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'épuration des comptes a été une exigence précédent la mise en place de la nouvelle nomenclature.

Il souligne qu'un contrat se respecte. De même il est totalement inadmissible qu'une prestation réalisable en 6 mois, ne le soit pas un an et demi après. Il invite donc les agents à dénoncer ces marchés.

Il souligne qu'en les annulant, ils deviennent des recettes.

Il précise que le but n'est pas de pénaliser ces entreprises, mais de leur rappeler leur engagement par courrier.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Monsieur Pierre PORLON rebondit sur le fait que, contrairement à certaines communes, celle de Le Moule est en excédent budgétaire, ce qui est un avantage pour appliquer ces nouvelles mesures.
- Madame Marie-Michelle HILDEBERT rappelle que l'orientation c'est se projeter dans l'avenir. Elle poursuit en disant que faire une autosatisfaction est possible, mais il est nécessaire également de se projeter dans l'avenir et examiner ce qui ne va pas pour y remédier et progresser.

Elle poursuit en disant que le PPI a montré les restes à réaliser et que le mode de gestion est à revoir. En effet, dit-elle, il faut dénoncer les contrats, faire jouer les pénalités.

- Monsieur Daniel DULAC interroge sur le résultat de la taxe de l'octroi de mer sur le budget de fonctionnement ?

- Monsieur Frédéric DORCE répond que la commune de Le Moule perçoit 30% de la taxe d'octroi de mer ce qui représente un tiers des recettes. Il rappelle, toutefois, que cette dernière est un impôt, payé par les Guadeloupéens et qu'il serait préférable que l'Etat la baisse pour augmenter en contrepartie la Dotation Globale de Fonctionnement comme à l'échelle nationale.

- Madame Betty ARMOUGON précise que le surplus d'octroi de mer s'explique par le coût du transport qui a explosé.

En effet, ajoute-t-elle, le débat est de savoir comment dissocier le transport de la valeur de la marchandise.

Elle poursuit en disant que le prix de l'exportation a augmenté, or, le manque de production locale contraint à l'exportation.

Elle termine en disant qu'une commission devrait être mise en place pour contrôler les prix.

- Madame Ingrid Kancel-Fostin indique qu'elle a été interpellée par plusieurs éléments, notamment pour rejoindre les propos de Madame Marie-Michelle HILDEBERT, de ne pas faire de l'autosatisfaction.

En effet, elle souligne que l'épargne de gestion n'est pas forcément dû à l'effort de gestion mais bien aux dotations exceptionnelles qu'a reçue la collectivité et aux reports des restes à réaliser.

Elle poursuit en disant que dans les années à venir, il faudra faire preuve de vigilance.

Elle ajoute que concernant les recettes de fonctionnement, elle déplore le manque d'éléments à disposition pour mieux apprécier l'évolution de cette section de la page 15 à 18 et cela sur plusieurs exercices.

De plus dit-elle, compte tenu des différentes mesures réglementaires applicable en 2024, elle souhaiterait savoir qu'elle serait le coût pour la collectivité ?

Elle dit que cela permettra une analyse plus réaliste.

Enfin, s'agissant du PPI, qui, souligne-t-elle ne figurait pas dans le dossier, le décret du 24 juin 2016 pris en application de l'art.107 de la loi NOTRE énonce que le rapport du DOB doit comporter la présentation des engagements pluriannuels.

Elle demande donc comment délibérer valablement sans cet élément essentiel

Madame Le Maire rappelle que l'assemblée prend acte du DOB.

Madame Ingrid FOSTIN répond que pour prendre acte et discuter, le document est nécessaire.

Elle informe avoir assisté à une commission tripartite où quelques données du PPI ont été évoquées. Elle dit avoir pu relever que depuis 10 ans la collectivité est sous une moyenne de 5% par an d'investissement ce qui est très faible.

Elle poursuit en signalant un taux de réalisation des projets à hauteur de 30% en disant qu'il y a encore du travail à effectuer.

Elle termine par les reports d'investissement en disant que chaque année des projets ont du mal à sortir de terre.

Madame le Maire rappelle quelques projets réalisés comme suit :

- L'école Laure Laurent SOLIVEAU ;
- Le Centre de Développement Humain de Vassort

Elle ajoute que la Ville est l'une des rares communes à avoir sollicité le plan séisme et cela à plusieurs reprises.

Dans ce cadre elle cite les écoles qui en ont bénéficié, à savoir, Aristide Girard, Amédée ADELAIDE, Laure Laurent SOLIVEAU et Jean GALLERON.

Monsieur Frédéric DORCE informe que le PPI sera communiqué ultérieurement, comme précisé lors de la commission financière.

Il explique ce retard en disant qu'avec la mise en place de la nomenclature M57, le Trésor Public a transmis au service financier le compte de gestion très tardivement cet après-midi.

Il affirme que le PPI sera transmis dès demain matin.

- Monsieur Pierre PORLON revient sur les dotations exceptionnelles mentionnées par Madame Ingrid FOSTIN en disant que si l'année dernière il n'y avait pas trop de report on aurait eu un excédent de 1,2M € au lieu de 229 000 € seulement.

Il ajoute qu'un report est un cumul d'excédent.

- Monsieur Pinchard DEROS intervient sur le mot « riche », entendu plusieurs fois lors de ce débat, en demandant politiquement parlant, serait-on sur un territoire riche ?

Il ajoute qu'un administré habitant dans des sections comme la Petite-Guinée ou un autre secteur de la Ville, éloigné du Boulevard, ne pourra pas dire cela.

Il termine en disant « moi je ne le dirai pas ».

- Madame le Maire remercie le bon travail effectué par Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier et l'ensemble du personnel de son service, Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de la commission Financière, ainsi que les membres ainsi que le service des ressources humaines.

Elle poursuit en rappelant les avantages acquis des fonctionnaires travaillant au sein de la Ville de Le Moule comme les tickets restaurants d'un montant de 9 €.

Elle informe des travaux de réfection de l'ascenseur de l'hôtel de Ville.

Elle rappelle que ce dernier est au norme en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Elle rappelle également que la climatisation du Centre Robert Loyson a été refaite. Elle ajoute que de multiples travaux sont réalisés et que les engagements financiers envers les entreprises sont honorés.

- Madame Yvane RHINAN intervient en confirmant que la Ville maîtrise les dépenses, le budget de la collectivité est en excédent, les ratios sont bons mais souligne-t-elle, la population veut voir les actions.

Elle poursuit en disant que dans le document intitulé Investissement pour la période 2014-2026, il est présenté des projets avec des barres jaunes. La colonne des taux de réalisations indique des taux bas alors que certains projets sont entamés depuis plusieurs années et d'autres sont plus récents. La dernière colonne, intitulée niveau de subvention, soulignant une section d'investissement basse depuis le début de la mandature.

Elle informe que la capacité financière de la collectivité peut être améliorée.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

Elle illustre ses propos en prenant l'exemple du projet de l'école Laure Laurent SOLIVEAU, avec un coût de départ de 2M € et un taux de réalisation de 17 % en 2023.

Elle indique que c'est un projet qui était programmé pour 18 mois et poursuit en disant que la ville a tout intérêt à accentuer cette année 2024 le projet, car, elle peut récupérer 83 % de la subvention.

- Madame Le Maire explique que les parents se sont mobilisés pour le bruit liés aux travaux. De ce fait des Algécos devaient être mis en place pour accueillir les élèves le temps des travaux. Il a fallu attendre l'avis de la commission de sécurité.

Elle rappelle que toutes ces démarches ont pris du temps.

- Madame Aurélie COPAVER informe que les travaux devraient reprendre en avril.

Madame Le Maire termine en disant que les élus prennent acte de tout ce qui a été dit.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par Madame Le Maire.

**Article 2 :** De dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, accompagné de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Le Président de La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**III- Déclaration d'utilité publique des parcelles AL 550,551, et 1727 :  
Portage de l'opération par l'établissement public « Terres  
Caraïbes »**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

Madame Le Maire porte à connaissance que l'Etablissement Public Foncier (EPF), dirigé par Madame Corinne VINGATARAMIN, a changé d'appellation, et se nomme désormais « Terres Caraïbes ».

Monsieur Pierre PORLON indique que la déclaration d'utilité publique concerne « Royal Key » où trois parcelles restent à acquérir par la commune.

Il poursuit en expliquant que plusieurs délibérations et déclarations d'utilité publique ont été faites afin que la Ville puisse disposer de la maîtrise foncière des terrains, indispensable, à la réalisation de l'aménagement de « Royal Key »

Il ajoute que La Ville a souhaité bénéficier de l'expertise et de l'expérience en matière d'expropriation de « Terres Caraïbes », (ancien EPF). Soit ce dernier, précise-t-il, continue la procédure de déclaration d'utilité publique, soit il négocie directement avec les propriétaires.

Il souligne que c'est la bonne stratégie car les places de parking doivent être installées, ainsi que l'aménagement du rond-point.

Madame Le Maire explique que l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet au 17 août 2023, a permis de déterminer précisément les parcelles et d'identifier les propriétaires concernés.

Elle poursuit en disant que l'instruction du dossier par les services de l'Etat a permis de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet.

Elle précise que le préfet de la Région Guadeloupe a pris un arrêté de déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles AL 550, AL 551, et AL 1727, comprises dans le périmètre du projet de construction de centre de balnéothérapie et aménagement de aires de stationnement et des parkings sur le territoire de la commune du Moule et déclaration de cessibilité des dites parcelles au profit de la commune du Moule.

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Pinchard DEROS, qui s'interroge sur la possibilité d'une résolution à l'amiable ou par expropriation.

Monsieur Pierre PORLON répond que la Ville a sollicité une enquête publique, pour que ce soit un projet d'intérêt général.

Il poursuit en disant qu'une négociation aura lieu entre les propriétaires et « Terres Caraïbes » pour un accord à l'amiable et dans le cas contraire, une expropriation aura lieu.

*Mesdames Marie-Michelle HILDEBERT, Yvane RHINAN et Monsieur Grégory MANICOM se sont abstenus lors du vote.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



*Déclaration d'Utilité Publique des parcelles AL 550, 551 et 1727 :  
Portage de l'opération par l'Etablissement Public Foncier  
Guadeloupe Saint-Martin « Terres Caraïbes »*

3/DCM2024/29

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que la Ville du Moule a manifesté la volonté de mettre en œuvre les orientations de son Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), dans le cadre de son plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant qu'à ce titre, elle s'est lancée dans la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) outil de planification du projet d'ensemble de l'aménagement du secteur de la Baie du Moule et de l'entrée de Ville.

Considérant que parmi celles-ci, le développement de l'économie touristique :

- Réinvestir les sites de tourisme balnéaire et créer un réseau d'accueil et d'activités ;
- Restructurer les sites hôteliers comme « les Alizés », « Royal Caraïbes ».

Considérant que le choix s'est donc porté sur l'ancien hôtel « Royal Caraïbes » (ex-Copatel) à la Baie du Moule, avec la SEM PATRIMONIALE, chargée de mettre en œuvre un projet immobilier, touristique et économique avec un secteur d'opérations touristiques, un secteur d'opérations d'habitations résidentielles individuelles et collectives, un secteur de services et d'animation et le projet important de la construction du centre de balnéothérapie et de son hôtel.

Considérant que si l'acquisition du foncier, pour cette opération d'envergure est effective à 80 %, il reste toujours à acquérir trois parcelles, parties intégrantes du projet, ci-après déclinées :

- AL 550 : d'une superficie de 33 a 28 ca, propriété de la société PHB Promotion, pour la réalisation d'aires de stationnement et de parkings.
- AL 551 : d'une superficie 15 a 84 ca, propriété de la SCI LES CARAIBES pour la construction du centre de balnéothérapie.
- AL 1727 : solde de la parcelle AL 549, d'une superficie de 68 a 56 ca, propriété de la SCI JR INVESTISSEMENT, gérant M. Laurin JASAWANT, après expropriation pour le giratoire, à la charge du conseil régional, pour la réalisation d'aires de stationnement et de parkings.

Considérant que c'est ainsi que lors de sa séance du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'autoriser Madame le Maire à solliciter de Monsieur le préfet de

Accusé de réception en préfecture  
177-21821 (173-2024-000-100) Mairie de  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

faire déclarer ce projet, d'intérêt général et d'utilité publique, permettant par la suite de pouvoir disposer de la maîtrise foncière des terrains indispensables à la réalisation de l'aménagement de « Royal Key ».

Considérant que le dossier n'a pas été transmis au préfet, la collectivité et la SEMSAMAR ayant privilégié de parfaire un calendrier d'avancement du projet, de mettre en place les structures juridiques, d'obtenir les financements nécessaires.

Considérant que par ailleurs, la Préfecture qui avait été destinataire d'un premier dossier de demande de DUP et d'enquête parcellaire pour la parcelle AL 551 concernée par le projet de construction du centre de balnéothérapie nous a demandé de considérer notre demande afin d'apprécier l'utilité publique dans sa globalité et d'inclure dans un seul dossier toutes les parcelles concernées.

Considérant que par délibérations numéros 11/DCM2021/107 et 12/DCM2021/108, en date du 29 octobre 2021, la Ville du Moule s'était déjà prononcée pour la demande d'enquête conjointe pour les parcelles AL 549 (68 a 56 ca) et AL 551.

Considérant que depuis, des avancées notoires ont été constatées avec notamment la réalisation de résidences en accession et en location, des commerces, du lotissement, de la passerelle du parcours paysager ainsi que l'entrée principale du site. Que la pose de la première pierre de l'hôtel-balnéothérapie sous enseigne PULMANN du groupe ACCOR a eu lieu en février 2021 et les travaux ont commencé.

Considérant que pour rappel, l'acquisition des parcelles suivantes est nécessaire à la réalisation de l'aménagement du site ROYAL KEY :

- AL 550, d'une superficie de 33 a 28 ca, propriété de la société PHB Promotion, pour la réalisation d'aires de stationnement et de parkings.
- AL 551 d'une superficie de 15 a 84 ca, propriété de la SCI LES CARAIBES ;
- AL 1727 issue de la parcelle AL 549 d'une superficie de 68 a 56 ca, propriété de la SCI JR INVESTISSEMENTS, après expropriation de la parcelle AL 1728 par ordonnance du 17 octobre 2017, pour la réalisation d'un rond-point de la voie publique pénétrante à l'entrée du Moule d'une part et qui a vocation à réduire les flux de poids lourds en centre-ville ainsi qu'à traiter le volet accidentogène de cette intersection à l'entrée de la Ville, d'autre part.

Considérant que, conformément à son PADD, la Ville du MOULE a souhaité limiter la présence de véhicules sur la presqu'île, développer la mobilité électrique et favoriser l'autonomie énergétique des installations touristiques du site.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant que le concept de « Royal Key » privilégie la déambulation à la circulation automobile. Que les véhicules resteront à l'extérieur de la presqu'île.

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle AL 1727, permettrait :

- D'y intégrer les équipements complétant le fonctionnement de la presqu'île :
  - Les places de stationnement (qui compléteront celles qui sont prévues sur la presqu'île et qui ont volontairement été limitées) ;
  - Un réservoir d'eau potable ;
  - Des bornes de recharge pour véhicules électriques et les panneaux photovoltaïques correspondants.
  
- Mais aussi de compléter l'offre de stationnement de la presqu'île de la Baie (besoin évalué à 186 places dans le « bilan parkings » du projet), de la plage de la Baie, du centre commercial « Bay Side » et des restaurants de la zone, avec la réalisation de places complémentaires.

Considérant qu'une navette électrique touristique reliant, l'hôtel, le quartier de la Baie au centre -ville est également envisagée.

Considérant qu'à ce jour, les négociations n'ont pas abouti avec les différents propriétaires des parcelles mentionnées.

Considérant que la Ville du Moule souhaite aboutir à la maîtrise foncière des dites parcelles et mettre en œuvre une procédure d'expropriation par la conduite d'une enquête conjointe :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'intérêt général du projet ;
- Enquête parcellaire préalable à la cessibilité.

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a décidé :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter de Monsieur le préfet une enquête conjointe / Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'intérêt général du projet Royal Key/ Enquête parcellaire préalable à la cessibilité en vue de l'acquisition par expropriation des parcelles :
- AL 550 de 33 a 28 ca, propriété de la société PHB Promotion ;
- AL 551 de 15 a 84 ca, propriété de la SCI LS CARAIBES ;
- AL 1727 de 68 a 56 ca, propriété de la SCI JR INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant que ladite acquisition se justifie, en ce qu'elles sont indispensables à la construction du centre de balnéothérapie, projet touristique conduit en partenariat entre la Ville du Moule, la Région, la SEMSAMAR, la SEM PATRIMONIALE.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter du préfet le bénéfice de l'expropriation en vue de la cession de la parcelle au profit de la SEMSAMAR, aménageur, en application de l'article L. 411-1 du code de l'expropriation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- De procéder au retrait de la délibération n°11/DCM2021/107 du 29 octobre 2021 relative à la Déclaration d'utilité publique de la parcelle AL 549.

Considérant que l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée en Mairie du Moule du lundi 17 juillet au jeudi 17 août 2023, a permis de déterminer précisément les parcelles situées dans l'emprise du projet et d'identifier les propriétaires concernés. Que l'instruction du dossier par les services de l'Etat a permis de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet.

Considérant qu'aussi, le préfet de la Région Guadeloupe, a pris l'arrêté SG-BCI du 19/12/2023 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles AL 550, AL 551 et AL 1727, comprises dans le périmètre du projet de construction de centre de balnéothérapie et aménagement des aires de stationnement et des parkings sur le territoire de la commune du Moule et déclaration de cessibilité des dites parcelles au profit de la commune du Moule.

Considérant qu'à ce stade de la procédure, la Ville du Moule a souhaité bénéficier de l'expertise et de l'expérience en matière d'expropriation de « Terres Caraïbes » (ancien établissement public foncier de Guadeloupe).

Considérant que pour rappel « Terres Caraïbes » a pour vocation d'accompagner les collectivités et les EPCI membres dans la définition et la mise en œuvre de leur politique foncière. Que dans ce cadre est procédée par ses soins à l'acquisition et au portage de biens (immeubles, terrains) pour le compte de ses membres. Que la structure peut également intervenir pour son compte.

Considérant qu'en effet les éléments suivants sont ressortis d'une récente séance de travail, afin de permettre à cette dernière de poursuivre la procédure initiée :

- Désignation de « Terres Caraïbes » afin de procéder à l'acquisition des parcelles pour le compte de la commune par voie amiable ou par voie d'expropriation et afin de procéder au versement du prix ;
- Modification en conséquence de l'arrêté de DUP/CESSIB

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024 ;  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Les parcelles AL 550, 551 et 1727 feront l'objet d'un portage par « Terres Caraïbes » et de la signature d'une convention opérationnelle de portage (durée 5 ans, taux de portage fixé à 3% avec paiement par annuité).

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstentions (3) : Marie-Michel HILDEBERT/Grégory MANICOM/Yvane RHINAN.-*

**Article 1 :** De désigner l'Etablissement Public Foncier Guadeloupe Saint-Martin « Terres Caraïbes » afin de procéder à l'acquisition des parcelles pour le compte de la commune par voie amiable ou par voie d'expropriation et afin de procéder au paiement du prix.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à solliciter auprès du Préfet la modification de l'arrêté SG-BCI du 19 décembre 2023 portant déclaration d'utilité publique, l'acquisition des parcelles AL 550, AL 551 et AL 1727 comprises dans le périmètre du projet de construction du Centre de Balnéothérapie et aménagement des aires de stationnement et des parkings sur le territoire de la commune du Moule, et déclaration de cessibilité desdites parcelles au profit de la commune du Moule

**Article 3 :** De valider le portage des parcelles AL 550, 551 et 1727 par la structure susnommée.

**Article 4 :** D'autoriser Le Maire à signer une convention opérationnelle de portage (durée de 5 ans, taux de portage fixé à 3 % avec paiement par annuité).

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

IV- Approbation d'un projet porté par Monsieur JOYFRAN DANIE dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
07/21974473/20240409-DC/M2024354-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur Pierre PORLON explique que c'est un projet d'aménagement situé en zone 1AU et indique que la commission a donné un avis favorable.

Il poursuit en précisant qu'il s'agit de la construction d'une villa sur la parcelle cadastrée AS 917 d'une superficie totale de 3724 m<sup>2</sup> sise route de Gavaudière pour le compte de Monsieur Josy MANDANE.

*Approbation d'un projet porté par Monsieur Josy MANDANE  
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme*

*4/DCM2024/30*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat.

Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

### **DEMANDEUR : Monsieur Josy MANDANE**

Considérant que le présent permis de construire a pour objet la construction d'une villa individuelle sur une parcelle cadastrée AS 917 d'une superficie totale de 3724 m<sup>2</sup> sise route de Gavaudière pour le compte de Monsieur **Josy MANDANE**.

Considérant que l'accès à la villa se fait à partir de la servitude par une route bétonnée pour piétons et voitures.

Considérant que la parcelle est desservie par les réseaux d'eau et d'électricité auxquels sera raccordée la construction, et l'assainissement se fera par système autonome.

Considérant que le terrain d'assiette du projet est quasiment plat et dépourvu de constructions, et il n'a pas de contrainte majeure à signaler. Que l'implantation sera conforme aux règles d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant que la construction sera de type F3 en structure de bétons et d'agglomérés de ciment, d'enduits peints, de couleur claire en façades.

Considérant que la toiture de type tôle pré-laquée de couleur blanche pour une surface habitable de 81.089 m<sup>2</sup> en RDC.

Considérant que la végétation sera engazonnée, bordée de plantes sous forme de buissons.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par Monsieur Josy MANDANE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

---

## V- Cession de foncier

Monsieur Pierre PORLON explique que Madame RENDU Epouse SAHA, souhaite acquérir la parcelle AM 705 où se trouve son ancienne épicerie et restaurant.

Il indique qu'une évaluation a été faite par France Domaine pour un montant de 12 780 euros.

Il termine en soulignant que la commission a émis un avis favorable à ce projet.

*Cession de foncier au profit du Mme RENDU  
Epse SAHA Septima Mirva*

**5/DCM2024/31**

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame RENDU Epouse SAHA Septima Mirva, résidant à SAINT-PROTAIS, souhaite acquérir la parcelle AM 705, anciennement AM 221,

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
RENDUE Epse Septima Mirva	AM 705 (AM 221)	211 m <sup>2</sup>	2 AUr	Lemercier	12 780 euros Marge d'appréciation de 10%

d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> sise rue AMEDEE FENGAROL LE MOULE, ou se trouve son ancienne épicerie et restaurant.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 12 780 euros assorti d'une marge de 10%. Que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle AM 705 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Jean-Marie ALES et aucun litige n'a été relevé.

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle AM 705 (AM 221) d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 780 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 26 mai 2022 au profit de Madame RENDU Epouse SAHA Septima Mirva.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce

Accusé de réception en préfecture  
N°22-10749-19-2024-0485  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

## VI- Cession de foncier

Madame Le Maire souligne que c'est le même cas de figure que le point précédent.

Elle explique que c'est une demande d'acquisition d'une parcelle, cadastrée BV 45 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup> au 42 rue Cheick ANTA DIOP, formulée par Madame OXIBEL Josiane.

Elle précise que la parcelle a bien été évaluée par France Domaine pour un montant de 27 360 euros et que la commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre y a donné un avis favorable.

*Cession de foncier au profit de  
Mme OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle*

*6/DCM2024/32*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle, résidant route de Gros-Cap 97131 PETIT-CANAL, souhaite acquérir la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>, sise 42 rue Cheick ANTA DIOP.

Considérant qu'elle demande une réduction sur le prix de la parcelle.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 27 360 euros assorti d'une marge de 10 %.

Considérant que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle BV 45 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Linda ARBAU, aucun litige n'a été relevé.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle	BV 45	342 m <sup>2</sup>	UC	Champ-Grillé 2	27 360 euros Marge d'appréciation de 10%

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 360 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2022 au profit de Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## VII- Cession de foncier

Madame Le Maire informe que Madame TENET épouse PASSAVE Léonie Joseline souhaite acquérir une parcelle cadastrée AM 503 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> sise route de Bellevue LEMERCIER.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Elle indique qu'un avis favorable a été donné par la commission et qu'une évaluation par France Domaine a été faite pour un montant de 18 320 euros.

*Cession de foncier au profit du Mme TENET  
Epouse PASSAVE Léonie Joseline*

7/DCM2024/33

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame TENET épouse PASSAVE Léonie Joseline, résidant 5 Allée des Saules 93200 SAINT-DENIS, souhaite acquérir la parcelle AM 503 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> sise, route de Bellevue LEMERCIER.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 18 320 euros assorti d'une marge de 10%.

Considérant que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle AM 503 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Jean-Marie ALES, aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
TENET Léonie	AM 503	229 m <sup>2</sup>	UC	Lemercier	18 320 euros Marge d'appréciation de 10 %

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

*Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle AM 503 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 320 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2022 au profit de Madame TENET Epouse PASSAVE Léonie Joseline.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**VIII- Appel à projet de la « Cité éducative » au titre de l'année 2024.**

Madame Le Maire énonce la question et laisse la parole à Madame Nadia SHITALOU, Directrice des Interventions Sociales, pour les explications.

Elle explique que chaque année, l'appel à projet est mis en voix délibérative car c'est un document cadre.

Elle ajoute que cette année il permet de solliciter le renouvellement de la « Cité Educative » qui arrive à échéance.

Elle précise que le budget de 27 000€ est un montant Fléché et valorisé par l'Etat, tout comme le montant de 11 000€ du CLSPD.

Elle souligne que la Ville doit délibérer sur sa participation à hauteur de 20%.

Elle informe que les abécédaires des écoles, ont été réalisés par le Service Technique et que le mobilier a été fourni par les affaires scolaires.

Elle poursuit en disant que 300 000 euros de la cité ont été répartis en faveur de 63 actions.

Elle précise que le tableau retrace les actions internes valorisées et permet d'élaborer les dossiers de demande de renouvellement du label Cité Educative pour 3 ans.

Madame Ingrid FOSTIN remercie Madame Nadia SHITALOU pour cette présentation, mais s'interroge sur les actions qui concernent les 18/25 ans, car précise-t-elle, beaucoup d'actions sont centrées sur la petite enfance, or la Cité Educative, englobe, également, les jeunes de 0 à 25 ans.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Madame Nadia SHITALOU confirme, qu'effectivement, la Ville est membre de la troïka (Etat, Ville, Académie de la Guadeloupe) cependant le Rectorat priorise les scolaires.

Elle souligne toutefois, 3 actions menées pour cette tranche d'âge :

- Le PACTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) accompagne pour les stages, les formations ;
- L'ADIE, (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) créations d'entreprises, montages de projets ;
- Objectif insertion de la question du numérique.

Elle précise que les 16/25 ans ne sont pas oubliés, mais que ce n'est pas un public cible pour les opérateurs.

Madame Ingrid FOSTIN indique que cela soulève la question de l'accompagnement de la ville auprès des acteurs associatifs.

Elle poursuit en disant que cela a été débattu en commission « contrat de ville ».

Elle ajoute qu'un accompagnement des associations sera nécessaire de manière à ce qu'elles portent des projets en direction de ce public.

Madame Betty ARMOUGOM rappelle que des actions sont menées par le CLSPD pour les 16/25 ans ainsi que le rectorat.

*Appel à projets de la « Cité Educative »  
au titre de l'année 2024*

*8/DCM2024/34*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la ville du Moule a obtenu le label Cité Éducative le 07 mars 2022. Qu'elle est membre de droit de la troïka en partenariat avec l'Etat et l'Académie de Guadeloupe.

Considérant que la démarche Cité Éducative vient compléter l'offre de la politique sociale et éducative du territoire avec un budget annuel de 300 000.00 euros.

Considérant que son objectif vise à proposer des actions éducatives et sociales aux enfants, aux adolescents et aux familles des quartiers prioritaires sur le temps scolaire et extra-scolaire dans le cadre d'appel à projet annuel.

Considérant que la Cité Educative s'appuie sur des axes prioritaires

Reception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Favoriser la socialisation précoce des enfants ;
- Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité ;
- Développer la prévention santé-hygiène ;
- Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage ;
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle ;
- Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel ;
- Mieux diffuser la culture scientifique et technique ;
- Promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques ;
- Ouvrir le champ des possibles ;
- Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail ;
- Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme ;
- Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ;
- Développer la mobilité et les rencontres.

Considérant que ce dispositif anime les quartiers prioritaires et modifie la vie de leurs habitants. Que la Cité Educative permet d'exprimer les besoins des enfants et des familles, de soutenir les projets, de porter collectivement des améliorations, profitant à l'ensemble de la population.

Considérant que les actions contribuent à lutter contre les discriminations, renforcent l'égalité des chances et prennent en compte, les familles, les jeunes et les enfants des quartiers prioritaires.

Considérant que les associations contribuent à la bonne articulation de ce projet. Que par leurs ressources, elles répondent aux problématiques de la précarité et constituent un espace d'initiatives et d'échanges, à partir des besoins du public. Que depuis 2022, elles se mobilisent et proposent des actions favorables à la mixité sociale et au fonctionnement de la Cité Educative.

Considérant que les orientations de l'appel à projets 2024 s'organisent autour de 3 objectifs :

- **Conforter le rôle de l'école ;**
- **Ouvrir le champ des possibles ;**
- **Promouvoir la continuité éducative.**

Considérant que la ville participe dans le cadre de son droit commun à l'élaboration, la mise en œuvre et apporte un appui financier pour la mise en place des actions.

<p>Accusé de réception en préfecture  971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  Date de télétransmission : 15/04/2024  Date de réception préfecture : 15/04/2024</p>
---

Considérant que suite à la procédure de l'appel à projet 2024 et au comité de pilotage en date du 05 février 2024, la ville s'est positionnée selon le tableau joint.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider le principe de l'Appel à projets de la Cité Educative au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** De valider le montant des subventions sollicitées par les différents partenaires de projets, évalué 59 370 €.

**Article 3 :** De permettre au Maire de signer les conventions et documents relatifs à la programmation 2024.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire remercie les élus de leur présence et lève la séance à 20h45.

Fait à Le Moule, le 11 mars 2024

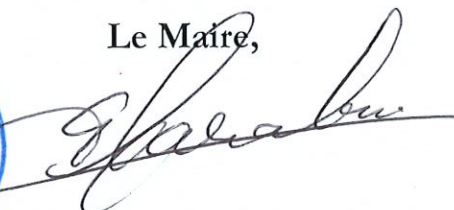
Secrétaire de séance,



Patrick PELAGE



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-1DCM202435A-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024